REPUBLIQUE DU CAMEROUN | Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° //001212 MINFOPRA DU 15 AVR 2025

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente (30) **personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre**, session 2025.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°75/784 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires du Cadastre ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 14 AVR 2025 000350 PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE :

Article 1er.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre, suivant la répartition ci-après :

- **dix (10) Ingénieurs du Cadastre,** catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- **dix (10) Techniciens du Cadastre,** catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- **dix (10) Agents Techniques du Cadastre,** catégorie "C" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les **05 et 06 juillet 2025** au **centre unique de Yaoundé.**

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
b) être apte à assumer le travail du Cadastre ;
c) être âgé de dix-sept (17) **ans** au moins et de vingt-neuf (29) **ans** au plus au **1er janvier 2025 (être né entre le 01/01/1996 et le 01/01/2008)** pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C";
d) être âgé de dix-sept (17) **ans** au moins et de trente-quatre (34) **ans** au plus au **1er janvier 2025 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2008)** pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" and "B" ;

e) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

2- Conditions spécifiques :

- **Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Cadastre,** être titulaire du diplôme d'Ingénieur de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre
- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens du Cadastre,** être titulaire du diplôme de Technicien de Topographie-Cadastre ou du Brevet de Technicien de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Agents Techniques du Cadastre,** être titulaire du diplôme d'Agent Technique de Topographie-Cadastre délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : **concoursonline.minfopra.gov.cm** ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 20 juin 2025,** délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) **francs CFA**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : **http://www.minfopra.gov.cm** ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3);
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) **francs CFA** pour les candidats aux concours de la catégories "B", **vingt mille** (20 000) **francs CFA** pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000350 14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE

N.B :

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est réservé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.

2- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Ingénieurs** et **Techniciens du Cadastre** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
05 Juillet 2025	Culture Générale	08h-12h	4h	3	05/20
	Technologie Topographique	13h-17h	4h	5	05/20
06 Juillet 2025	Calculs Topométriques	08h-12h	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13h-15h	2h	2	05/20

3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Agents Techniques du Cadastre** se dérouleront à la date et aux heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
05 Juillet 2025	Culture Générale	08h-10h	2h	4	05/20
	Épreuve Technique	11h-14h	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les anglophones.	15h-17h	2h	2	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000350 14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

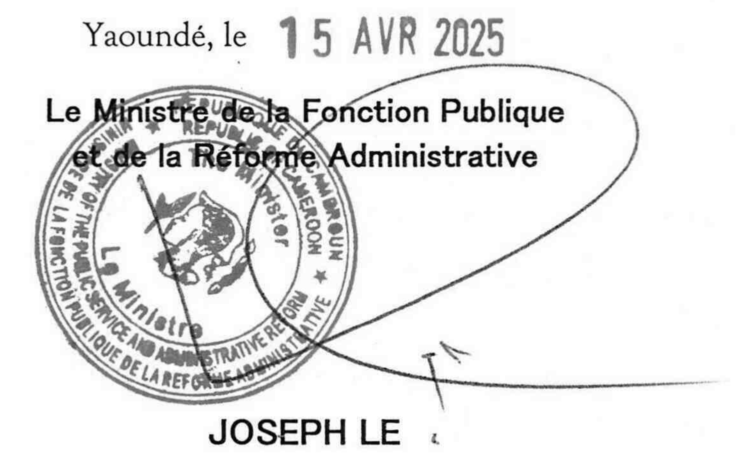
Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" and "B".

Date	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 15 AVR 2025

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000350 | 14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE